

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 254

présenté par

M. Vicot, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à supprimer la possibilité de recourir aux amendes délictuelles forfaitaires pour le délit d'outrage sexiste. Les faits incriminés sont en effet trop graves pour que puisse être évité un jugement. Cette suppression des amendes forfaitaires délictuelles se justifie d'autant plus que le projet prévoit la possibilité d'y avoir recours "y compris en cas de récidive".

Il convient de ne pas minimiser la gravité de tels actes qui justifient le passage devant un juge. Le jugement est en effet marqué par sa solennité et n'est pas dénué d'un caractère pédagogique, en particulier lorsque l'auteur des faits est confronté à sa victime.

Aussi, cet amendement conserve t-il l'aggravation des peines prévues par l'article 7 du projet de loi tout en excluant la voie des amendes forfaitaires délictuelles.